

## *Enjeux du libre accès*

- Les archives ouvertes permettent de rendre accessible pour tous les textes intégraux des publications scientifiques et autres documents scientifiques.
- Signataire en 2003 de la «*Déclaration de Berlin sur le Libre Accès à la connaissance en Sciences Exactes, Sciences de la Vie et Sciences Humaines et Sociales*»<sup>1</sup>, l'Inserm s'associe en 2006 à de nombreux établissements autour d'une archive ouverte nationale multidisciplinaire: HAL<sup>2</sup>. En 2013, une convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL est établie<sup>3</sup>.
- HAL-Inserm (<http://www.hal.inserm.fr>) est le portail d'entrée Inserm de cette archive ouverte nationale. Il est destiné à accueillir les textes intégraux de l'ensemble des publications scientifiques (articles, ouvrages, communications) de l'Inserm.
- Depuis 2007, l'ANR recommande que tout article financé sur projet ANR soit déposé dans une archive ouverte<sup>4</sup>.
- La Commission Européenne exige que tout article financé sur fonds européens soit en accès libre. Recommandé dans le FP7, ceci est **obligatoire dans le cadre d'Horizon 2020**<sup>5</sup>.
- **L'article 30 de la loi pour une République numérique**<sup>6</sup>, entrée en vigueur le 9 octobre 2016, simplifie le dépôt dans une archive ouverte : la version auteur des publications financées au moins pour moitié sur fonds publics pourront être mises en en ligne et librement accessibles après (au plus tard) 6 mois dans les disciplines des sciences, des techniques et de la médecine (STM) et de 12 mois dans celles des sciences humaines et sociales (SHS) et ce, quel que soit les contrats de cession des éditeurs.

---

<sup>1</sup> <http://openaccess.inist.fr/?Declaration-de-Berlin-sur-le-Libre>

<sup>2</sup> <http://hal.archives-ouvertes.fr/>

<sup>3</sup> <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid71277/parteneriat-en-faveur-des-archives-ouvertes-plateforme-mutualisee-hal.html>

<sup>4</sup> [http://www.agence-nationale-recherche.fr/magazine/actualites/detail/?tx\\_ttnews\[tt\\_news\]=159](http://www.agence-nationale-recherche.fr/magazine/actualites/detail/?tx_ttnews[tt_news]=159)

<sup>5</sup> [http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants\\_manual/hi/oa\\_pilot/h2020-hi-oa-pilot-guide\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/hi/oa_pilot/h2020-hi-oa-pilot-guide_en.pdf)

<sup>6</sup> loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016

## Portail HAL-Inserm

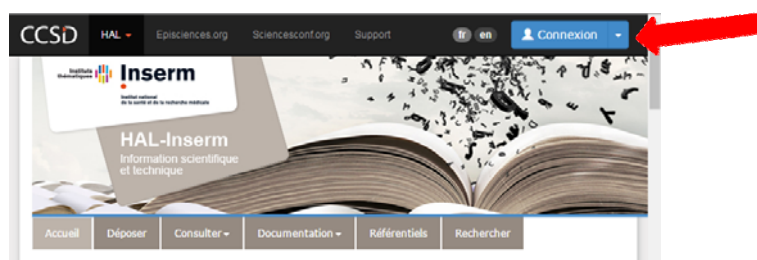
Contact : [hal-inserm@inserm.fr](mailto:hal-inserm@inserm.fr)

Nathalie Duchange (01 85 55 37 71) et Christine Dupuis (01 85 55 37 75)

L'équipe HAL-Inserm est là pour vous aider, compléter, vérifier vos dépôts et gérer la période avant la mise en ligne du texte (embargo).

Et pour toute question sur l'Open Access : [openaccess.disc@inserm.fr](mailto:openaccess.disc@inserm.fr)

Créer un compte (pour un premier dépôt) ou se connecter



### Quel fichier déposer ?

- « Fichier auteur » lorsque le copyright a été transféré à l'éditeur = version acceptée pour publication (révisions incluses s'il y a lieu).
- « Fichier éditeur » si l'article est publié en Open Access sous une licence de type Creative Commons ou si un accord explicite de l'éditeur a été obtenu.

### Le dépôt simplifié

- la plupart des informations soient importées à partir du fichier principal ou d'identifiants.
- Au moins un auteur doit être affilié. Les autres affiliations seront complétées par les modérateurs.

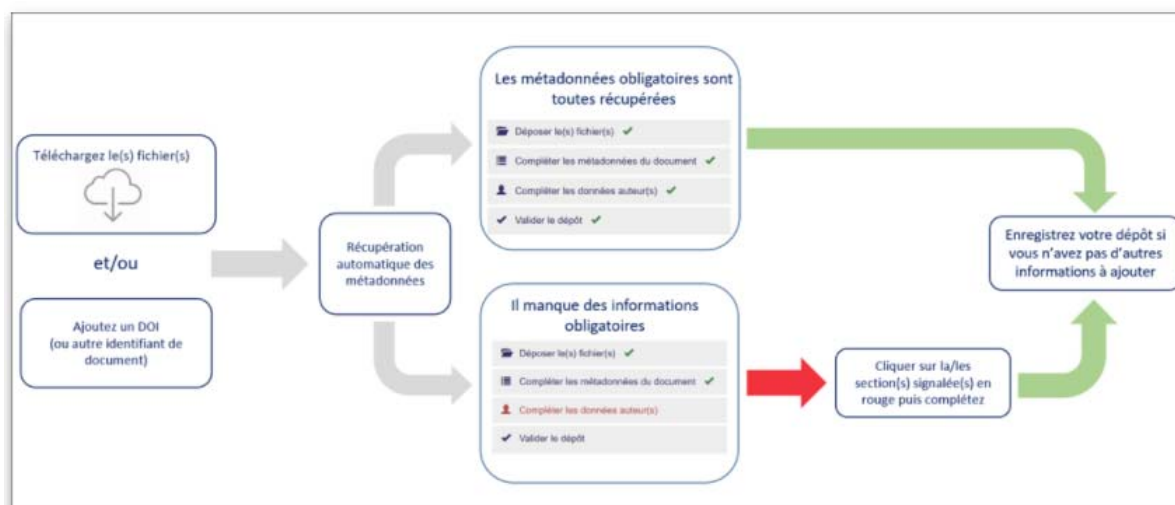


Schéma du dépôt

Voir la documentation de HAL <https://doc.archives-ouvertes.fr/>